

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006****ACIDE PHOSPHORIQUE 75%**

Version 2.0

Date d'impression 04.03.2023

Date de révision 02.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : MS Agricoat Cementex
Nom de la substance : acide phosphorique
No.-Index : 015-011-00-6
No.-CAS : 7664-38-2
No.-CE : 231-633-2
No. enr. REACH EU : 01-2119485924-24-xxxx

UFI : Q4K9-20JE-W00N-GCNM
Numéro UFI notifié en : la Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, La France, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Schippers Europe BV
Smaragdweg 60
5527 LB Hapert

Téléphone : +31(0)497-339 779

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

	H302 H314	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence		
	Prévention : P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention : P301 + P330 + P331 P303 + P361 + P353 P304 + P340 + P310 P305 + P351 + P338 + P310 P390	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide phosphorique

2.3. Autres dangers

||| Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

||| Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

||| Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide phosphorique			
No.-Index : 015-011-00-6	>= 74 - <= 76	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7664-38-2		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE : 231-633-2		Skin Corr.1B	H314
No. enr. : 01-2119485924-24-xxxx		Eye Dam.1	H318
REACH EU			
		Limite de concentration spécifique	
		Skin Irrit. 2; H315	
		10 - < 25 %	
		Eye Irrit. 2; H319	
		10 - < 25 %	
		Skin Corr. 1B; H314	
		>= 25 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale:	
		500 mg/kg	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 2740 mg/kg	
		Note B	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage.
Produits de combustion dangereux	: Oxydes de phosphore, Phosphine, La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Précautions pour la protection de l'environnement	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	: Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polypropylène; Polyéthylène. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter l'humidité. Le produit est hygroscopique.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

|| Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 10,7 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,36 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 4,57 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 0,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 mg/m3

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

2 mg/m³

Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

2 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):

2 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m³

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

2 mg/m³

Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

|| Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

|| Conscils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné:B-P2

Protection des mains

|| Conscils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

premières traces d'usure.

|| Matériel : Caoutchouc Naturel
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,5 mm

|| Matériel : Polyisoprène
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,5 mm

|| Matériel : Caoutchouc nitrile
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,35 mm

|| Matériel : Caoutchouc butyle.
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,5 mm

|| Matériel : Caoutchouc fluoré
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,4 mm

|| Matériel : Chlorure de polyvinyle
|| Délai de rupture : ≥ 8 h
|| Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

|| Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection de la peau et du corps

|| Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

|| Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|| Forme : liquide

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de congélation/intervalle de congélation	: -20 °C Solution à 75%
Point/intervalle d'ébullition	: 135 °C Solution à 75%
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit est un liquide, voir section 9.2. Remarques: incombustible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 0 - 1 (20 °C) Concentration: 100 % Méthode: (calculé)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 2,0 - 32 mPa.s (30 °C)
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0,04 hPa (20 °C) substance anhydre
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,55 - 1,60 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif Peut dégager de l'hydrogène en réagissant avec des métaux.
Inflammabilité (liquides)	: incombustible Remarques: incombustible
Taux de corrosion du métal	: Corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation	: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

|| Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

|| Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|| Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

10.4. Conditions à éviter

|| Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
|| Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

|| Matières à éviter : Oxydants forts, Alcalis. Métaux. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

|| Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Phosphine, Oxydes de phosphore, La combustion produit des fumées caustiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

|| Estimation de la toxicité aiguë : 657,9 - 675,7 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Inhalation

|| Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Dermale

|| Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

|| Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

|| Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

|| Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR

Propriétés CMR

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

|| Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
|| Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
|| Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

|| Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

|| Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

|| Non applicable,

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Toxicité aiguë

Oral(e)

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : 2740 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs (Lapin; 24 h)

Yeux

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Résultat : effets corrosifs (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Tératogénicité

NOAEL Maternelle : ≥ 410 mg/kg p.c./jour
NOAEL Développement : ≥ 410 mg/kg p.c./jour
(Rat, Wistar)(Oral(e); 4.1, 19.0, 88.3, 410.0 mg/kg)(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.Références croisées

Toxicité pour la reproduction

NOAEL F1 : ≥ 500 mg/kg p.c./jour
(Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e); 0, 125, 250, 500 mg/kg p.c./jour)(OCDE ligne directrice 422)

Toxicité pour un organe cible spécifique

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 250 mg/kg p.c./jour
(Rat)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 422)

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

|| CE50 : > 1000 mg/l (boue activée; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Bioaccumulation

Résultat : Pas pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Mobilité

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.
Air : Liquide peu volatil

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

|| Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

|| Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

|| Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Information écologique supplémentaire

Résultat : Les effets nocifs aux organismes aquatiques également dues à pH-décalent. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

|| Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)
8; C1; 80; (E)

RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)
8; C1; 80

IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS)
8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

|| EU. Regulation EC No. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
689/2008

|| EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

|| Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

UE. Règlement UE n ° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
649/2012 concernant les
exportations et
importations de produits
chimiques dangereux

|| EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la
fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation
de certaines substances
dangereuses et de
certains mélanges et
articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

EU. Reglementation No : Numéro CE : , 231-633-2; Listé
1451/2007 [Biocides],
annexe I, JO L325)

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
2012/18/EU (SEVESO
III) Annexe I

État actuel de notification acide phosphorique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-633-2
ENCS (JP)	OUI	(1)-422
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-422
KECI (KR)	OUI	KE-27427
NZIOC	OUI	HSR001545
NZIOC	OUI	HSR001571
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2809.20
TH INV	OUI	55-1-05959
TSCA	OUI	
VN INV L	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

|| Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

||

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

Note B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement

ACIDE PHOSPHORIQUE 75%

désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

N°	Titre	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de substance	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8b, 9, 15	1	NA	ES1433
2	Utilisation industrielle	3	8, 9, 10, 15, 16, 17	0, 1, 7, 9a, 9b, 13, 14, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 32, 34, 35, 37, 39	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 19, 22, 23	2, 3, 4, 6a, 6b, 6d	NA	ES1460
3	Utilisation professionnelle	22	1, 19	9a, 9b, 12, 14, 15, 31, 35, 37, 38	5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 19, 25	8a, 8b, 8c, 8e	NA	ES1470
4	Utilisation privée	21	NA	0, 12, 28, 31, 35, 38, 39	NA	8a, 8b, 8e, 10a, 11a	NA	ES1513

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Fabrication de substance

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1: Fabrication de substances

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
Quantité utilisée	La quantité/l'émission quotidienne et annuelle par site n'est pas considérée comme la plus déterminante pour l'exposition environnementale	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Le rejet d'acide est négligeable à cause de sa faible pression de vapeur
	Eau	La production d'acide peut potentiellement se trouver dans les émissions aquatiques et localement augmenter la concentration de phosphate et diminuer le pH de l'environnement aquatique, Le pH des effluents industriels est normalement mesuré fréquemment et peut être neutralisé facilement, Les eaux usées doivent être réutilisées ou déchargées avec les eaux usées industrielles et encore neutralisées si nécessaire
	Sol	Infiltration, neutralisation partielle, dispersion, dilution
	Sédiment	Il n'y aura pas d'absorption de matière particulaire ou de surfaces
	Les technologies de contrôle et/ les procédures sont nécessaires pour minimiser les émissions et l'exposition résultant pendant les étapes de nettoyage et	

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

	<p>d'entretien L'acide ne doit pas se trouver dans les déchets solides ni atteindre l'air à cause de sa faible pression de vapeur et sa forte solubilité dans l'eau De part sa forte solubilité dans l'eau et sa faible pression de vapeur, l'acide se trouve principalement dans le sol et l'eau Ici, l'acide se dissocie progressivement en affectant le pH du milieu receptrur Une bioaccumulation n'est pas à envisager.</p>	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Le pH des eaux usées rejetées par les sites de production doit être compris entre 6 et 9.	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	L'acide va se dissocier et sera neutralisé avant l'arrivée dans la STEP
	Méthodes d'élimination	Le produit neutralisé peut être reversé conformément à la réglementation
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8b, PROC9, PROC15		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, solide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier	<p>Utiliser des systèmes clos ou couvrir les contenants ouverts (ex : écrans) Transport par tuyaux, remplissage/vidange technique des barils avec des systèmes automatisés (pompes à succion etc.) Utilisation de pinces et de bras de saisie avec de longues poignées pour une utilisation manuelle afin d'éviter le contact direct et l'exposition aux éclaboussures (ne pas travailler au dessus de la tête d'un autre) Stocker dans une zone fraîche, sèche, propre et bien ventilée à l'écart de produits alcalins et de métaux Ne pas stocker sous la lumière directe du soleil Ne pas entasser les containers Ne pas stocker à des températures proches du point de congélation. Matériaux compatibles : acier inoxydable 316-L, Polyéthylène haute densité, verre</p>	
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	<p>Les travailleurs dans la zone/procédé identifié à risque doivent être formés pour a) éviter de travailler sans protection respiratoire et b) comprendre les propriétés corrosives et principalement les effets respiratoires par inhalation et c) suivre les procédures de sécurité enseignées par l'employeur L'employeur doit également s'assurer que les EPI nécessaires sont disponibles Les mesures de contrôle effectives sont en place pour prévenir d'une exposition cutanée</p>	
Conditions et mesures en relation	porter des gants de protection chimique.	
PA101198_002	3/17	FR

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.
Porter des vêtements de protection résistants à l'acide.
Porter des bottes de caoutchouc.
Matériau : gants chloroprène ou équivalent
Les vêtements de protection et les gants sont obligatoires lors de la manipulation de substances corrosives

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Travailleurs

ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PROC	liquide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,375mg/m ³	0,375
PROC4	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,5mg/m ³	0,5
PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC15	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,01mg/m ³	0,01

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Comme reporté dans la réglementation CLP N°1272/2008 Annexe VI table 3.1, la substance est corrosive au delà d'une concentration limite de 25%. L'exposition cutanée quotidienne au produit est considérée négligeable

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Health

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Une ventilation avec aspiration localisée n'est pas nécessaire mais une bonne pratique de travail.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation industrielle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) SU9: Fabrication de substances chimiques fines SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages) SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques SU17: Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
Catégorie de produit chimique	PC0: Autres produits: PC1: Adhésifs, produits d'étanchéité PC7: Métaux et alliages de base PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC13: Carburants PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC19: Intermédiaire PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC21: Substances chimiques de laboratoire PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC25: Fluides pour le travail des métaux PC26: Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation, y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC32: Produits lustrant et mélanges de cires PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
 PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
 PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
 PROC10: Application au rouleau ou au pinceau
 PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage
 PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
 PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
 PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
 PROC22: Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température, dans un cadre industriel
 PROC23: Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température

Catégories de rejet dans l'environnement

ERC2: Formulation de préparations
 ERC3: Formulations dans les ma-tériaux
 ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
 ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
 ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
 ERC6d: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC3, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6d

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
Quantité utilisée	La quantité/l'émission quotidienne et annuelle par site n'est pas considérée comme la plus déterminante pour l'exposition environnementale	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Le rejet d'acide est négligeable à cause de sa faible pression de vapeur
	Eau	La production d'acide peut potentiellement se trouver dans les émissions aquatiques et localement augmenter la concentration de phosphate et diminuer le pH de l'environnement aquatique, Le pH des effluents industriels est normalement mesuré fréquemment et peut être neutralisé facilement, Les eaux usées doivent être réutilisées ou déchargées avec les eaux usées

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

		industrielles et encore neutralisées si nécessaire
	Sol	Infiltration, neutralisation partielle, dispersion, dilution
	Sédiment	Il n'y aura pas d'absorption de matière particulaire ou de surfaces
	<p>Les technologies de contrôle et/ les procédures sont nécessaires pour minimiser les émissions et l'exposition résultant pendant les étapes de nettoyage et d'entretien</p> <p>L'acide ne doit pas se trouver dans les déchets solides ni atteindre l'air à cause de sa faible pression de vapeur et sa forte solubilité dans l'eau</p> <p>De part sa forte solubilité dans l'eau et sa faible pression de vapeur, l'acide se trouve principalement dans le sol et l'eau</p> <p>Ici, l'acide se dissocie progressivement en affectant le pH du milieu receptrur</p> <p>Une bioaccumulation n'est pas à envisager.</p>	
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Le pH des eaux usées rejetées par les sites de production doit être compris entre 6 et 9.	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	L'acide va se dissocier et sera neutralisé avant l'arrivée dans la STEP
	Méthodes d'élimination	Le produit neutralisé peut être reversé conformément à la réglementation
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15, PROC19, PROC22, PROC23		
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Les solutions aqueuses contiennent plus de 25% et jusqu'à 100% de forme solide
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, solide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
	La durée maximale considérée pour ce scénario d'exposition est un poste de travail de plus de 4h/jour (supposé être le pire des cas)	
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier	<p>Utiliser des systèmes clos ou couvrir les contenants ouverts (ex : écrans)</p> <p>Transport par tuyaux, remplissage/vidange technique des barils avec des systèmes automatisés (pompes à succion etc.)</p> <p>Utilisation de pinces et de bras de saisie avec de longues poignées pour une utilisation manuelle afin d'éviter le contact direct et l'exposition aux éclaboussures (ne pas travailler au dessus de la tête d'un autre)</p> <p>Stocker dans une zone fraîche, sèche, propre et bien ventilée à l'écart de produits alcalins et de métaux</p> <p>Ne pas stocker sous la lumière directe du soleil</p>	
PA101198_002	8/17	FR

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

Ne pas entasser les containers
Ne pas stocker à des températures proches du point de congélation.
Matériaux compatibles : acier inoxydable 316-L, Polyéthylène haute densité, verre

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Les travailleurs dans la zone/procédé identifié à risque doivent être formés pour a) éviter de travailler sans protection respiratoire et b) comprendre les propriétés corrosives et principalement les effets respiratoires par inhalation et c) suivre les procédures de sécurité enseignées par l'employeur
L'employeur doit également s'assurer que les EPI nécessaires sont disponibles
Les mesures de contrôle effectives sont en place pour prévenir d'une exposition cutanée

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

porter des gants de protection chimique.
porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.
Porter des vêtements de protection résistants à l'acide.
Porter des bottes de caoutchouc.
Matériau : gants chloroprène ou équivalent
Les vêtements de protection et les gants sont obligatoires lors de la manipulation de substances corrosives

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Travailleurs

ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PROC	liquide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,375mg/m ³	0,375
PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC15	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,01mg/m ³	0,01
PROC4, PROC5	solide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,5mg/m ³	0,5

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Comme reporté dans la réglementation CLP N°1272/2008 Annexe VI table 3.1, la substance est corrosive au delà d'une concentration limite de 25%. L'exposition cutanée quotidienne au produit est considérée négligeable

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Health

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Une ventilation avec aspiration localisée n'est pas nécessaire mais une bonne pratique de travail.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation professionnelle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU19: Bâtiment et travaux de construction
Catégorie de produit chimique	PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants PC9b: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler PC12: Préparations pour gazon et jardin, incluant des fertilisants (- Engrais) PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau PC38: Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux
Catégories de processus	PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants) PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation hors installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles PROC25: Autres opérations de travail à chaud avec des métaux
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8c: Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la	Couvre des concentrations au-delà de 25%
PA101198_002	11/17	FR

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

	Substance dans le Mélange/l'Article	
Quantité utilisée	La quantité/l'émission quotidienne et annuelle par site n'est pas considérée comme la plus déterminante pour l'exposition environnementale	
conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Le rejet d'acide est négligeable à cause de sa faible pression de vapeur
	Eau	La production d'acide peut potentiellement se trouver dans les émissions aquatiques et localement augmenter la concentration de phosphate et diminuer le pH de l'environnement aquatique, Le pH des effluents industriels est normalement mesuré fréquemment et peut être neutralisé facilement, Il est nécessaire que le débit de rejet dans les eaux usées municipales ou dans l'eau de surface ne cause pas de variation significative de pH, Les eaux usées doivent être réutilisées ou déchargées avec les eaux usées industrielles et encore neutralisées si nécessaire, Des règles différentes s'appliquent aux utilisateurs professionnels en ce qui concerne le contrôle de leurs effluents
	Sol	Infiltration, neutralisation partielle, dispersion, dilution, Pour les rejets dans le sol lors d'utilisations de fertilisateurs, le pH sera naturellement neutralisé par le support avant d'atteindre les eaux souterraines
	Sédiment	Il n'y aura pas d'absorption de matière particulaire ou de surfaces
	Les technologies de contrôle et/ les procédures sont nécessaires pour minimiser les émissions et l'exposition résultant pendant les étapes de nettoyage et d'entretien L'acide ne doit pas se trouver dans les déchets solides ni atteindre l'air à cause de sa faible pression de vapeur et sa forte solubilité dans l'eau De part sa forte solubilité dans l'eau et sa faible pression de vapeur, l'acide se trouve principalement dans le sol et l'eau Ici, l'acide se dissocie progressivement en affectant le pH du milieu receveur Une bioaccumulation n'est pas à envisager.	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	L'acide va se dissocier et sera neutralisé avant l'arrivée dans la STEP
	Méthodes d'élimination	Le produit neutralisé peut être reversé conformément à la réglementation, Les résidus de containers ou les containers usés doivent être éliminés conformément aux exigences locales

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC5, PROC8a,

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC25

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations au-delà de 25%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide, solide
Quantité utilisée	Cette substance est utilisée pendant la phase de production de différents produits de nettoyage, même si la quantité dans le produit final est limitée à cause de sa réactivité, La quantité utilisée par travailleur diffère d'une activité à l'autre	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
	La durée maximale considérée pour ce scénario d'exposition est un poste de travail de plus de 4h/jour (supposé être le pire des cas)	
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions	Parce que la substance est corrosive, les mesures de gestion des risques pour l'homme doivent se focaliser sur la prévention du contact direct avec la substance	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés.	
	Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Travailleurs

ECETOC TRA

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PROC	liquide	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,375mg/m ³	0,375

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Comme reporté dans la réglementation CLP N° 1272/2008 Annexe VI table 3.1, la substance est corrosive au-delà d'une concentration limite de 25%. L'exposition cutanée quotidienne au produit est considérée négligeable.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Health

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Une ventilation avec aspiration localisée n'est pas nécessaire mais une bonne pratique de travail.

Etant donné que les systèmes automatisés, clos et que les ventilations avec aspiration localisée sont moins facile à mettre en place pour l'utilisation professionnelle, des mesures liées au produit doivent être prises (par exemple faible concentration) ainsi que des bonnes pratiques qui évitent le contact direct avec la peau ou les yeux; il est important d'éviter la formation d'aérosols et d'éclaboussures et d'associer à ces mesures un équipement de protection individuel

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Utilisation privée

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC0: Autres produits: PC12: Préparations pour gazon et jardin, incluant des fertilisants (- Engrais) PC28: Parfums, produits parfumés PC31: Produits lustrant et mélanges de cires PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC38: Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC10a: Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet ERC11a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e, ERC10a, ERC11a

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	Type de Station de Traitement des Eaux Usées	Station municipale de traitement des eaux usées, Chimique/biologique
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les batteries doivent être recyclées autant que possible (ex : envoi dans un centre de recyclage des déchets).
	Méthodes d'élimination	Les matériaux d'emballage contaminés contiendront des quantités de substance négligeables, Ce sera éliminé comme déchet domestique/municipal, La substance ne doit pas causer un effet significatif sur le pH de l'environnement quand il est incinéré ou jeté en décharge

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC0, PC12, PC28, PC31, PC35, PC38, PC39

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 25 %.
-----------------------------	---------------------------------------	---

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

	Mélange/l'Article	
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Quantité utilisée	Quantité utilisée par cas	0,110 kg
	La substance est utilisée comme électrolyte dans les batteries, De plus, les quantités de produit utilisé dans ces mélanges vont réagir avec d'autres ingrédients dans des réactions acido-basiques et ainsi seulement des résidus de la substance vont rester tel quel dans le produit final	
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	1 Fois par jour
	Fréquence d'utilisation	20 minutes/événement
	Fréquence d'utilisation	360 jours/ an
Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur (par ex. conseils pour comment se comporter, protection personnelle et hygiène)	Mesures pour le consommateur	Il est nécessaire d'utiliser un étiquetage de l'emballage résistant pour éviter son auto-détérioration et la perte de l'intégrité de l'étiquette pendant une utilisation normale et le stockage du produit. Le manque de qualité de l'emballage provoque la perte physique de l'information sur les dangers et les instructions d'utilisation.
	Mesures pour le consommateur	Conserver hors de la portée des enfants.
	Mesures pour le consommateur	Porter des gants appropriés.
	Recommandé :	
	Mesures pour le consommateur	Si les éclaboussures risquent de se produire :

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie
Utilisations des consommateurs liées aux produits déjà dilués qui vont ensuite être neutralisés rapidement dans les égouts, bien avant d'arriver à la STEP ou l'eau de surface. Suivre l'approche qualitative pour déduire une utilisation en sécurité.

Consommateurs

ConsExpo 4.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
Pertinent pour tous les PC	---	Exposition du consommateur par inhalation	0,442mg/m ³	0,6

PA101198_002

16/17

FR

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

Acide phosphorique...%

Version 1.0

Date d'impression 27.02.2013

Date de révision 27.02.2013

Puisque les batteries sont des articles scellés et qu'un rejet direct de la substance associée à leur maintenance n'est pas supposé se produire; l'exposition à l'émission de la substance dans ces étapes du cycle de vie devraient être négligeables et pour cette raison une évaluation de l'exposition n'est pas nécessaire. Même si une exposition accidentelle à la substance en concentration supérieure à 10% est normalement exclue d'une évaluation de sécurité chimique Européenne et une exposition accidentelle n'est pas considérée dans l'évaluation présente, plusieurs mesures de gestion du risque pour les consommateurs ont été incluses dans le dossier. Il n'y a pas de rejet environnemental puisque les batteries sont scellées et ont une longue durée de vie.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

les lignes directrices se basent sur les conditions d'exploitation adoptées, qui ne doivent pas être applicables sur tous les sites, une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour établir des mesures conformes de gestion des risques.

Si d'autres mesures de gestion du risque / conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.

Health

les expositions sur le lieu de travail prédites ne sont pas susceptibles de dépasser les DNEL/DMEL lorsque les mesures de gestion des risques et les conditions opératoires indiquées en section 2 sont mises en œuvre.

Environnement

Les expositions estimées ne doivent pas dépasser les PNEC quand les mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont mises en place, comme indiqué dans la section 2

Pour le scaling, voir : <http://www.rivm.nl/en/healthanddisease/productsafety/ConsExpo.jsp>

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION

nom	BRENNTAG N.V.	BRENNTAG Nederland B.V.	BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	11 Mansell Road Killarney Gardens, 7441
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de téléphone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)21 0201800
site internet	www.brenntag.be	www.brenntag.nl	www.brenntag.co.za
courriel	info@brenntag.be	info@brenntag.nl	info@brenntag.co.za
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et matières premières		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4740102209
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 6544 944	+27 (0)21 0201800
systemes de management: certifications	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, GMP+ Feed, ESAD	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, OHSAS 18001, GMP+ Feed, ESAD, AEO	ISO 9001, FSSC 22000

Op alle offertes en overeenkomsten zijn de algemene voorwaarden van Brenntag Nederland en/of België van toepassing. Deze zijn gedeponeerd bij de Kamer van Koophandel.

